

ARRETE MUNICIPAL n° A20240430-186

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Elagage d'arbres	
Date	Vendredi 10 mai 2024	
Lieu	8 boulevard Rhin et Danube	
Demandeur	Monsieur Luc MEZECAZES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 avril 2024, présentée par Monsieur Luc MEZECAZES, 8 boulevard Rhin et Danube – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20240430-0185 en date du 30 avril 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux d'élagage d'arbres **vendredi 10 mai 2024** :

La **circulation** de tous les véhicules et piétons sont interdits sauf pour les riverains, boulevard Rhin et Danube, dans la partie comprise entre l'impasse des Jonquilles et l'impasse de la Ventille, **vendredi 10 mai 2024 de 8 h 00 à 17 h 00**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Articler 2 : Le **stationnement** de tous les véhicules est interdit boulevard Rhin et Danube, dans la partie comprise entre l'impasse des Jonquilles et l'impasse de la Ventille **du jeudi 9 mai 2024 à 20 h 00 au vendredi 10 mai 2024 à 17 h 00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Luc MEZECAZES, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 30 avril 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **30 AVR. 2024**
 Notification le :